



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Février, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2023-11-7.6.2
27/02/2023

Révision « libre » des attributions de compensation (AC)

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances rappelle à l'assemblée que :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (V-1° bis) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le rapport de la CLETC en date du 30 janvier 2017 ;

Vu les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février et 13 février 2023 ;

Considérant le V-1°bis de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que les montant des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé

- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (la CLETC n'a pas besoin de se réunir de nouveau dans la mesure où la révision dite « libre » ne fait pas suite à un transfert de charges) ;

Considérant que dans le cadre de la préparation du Pacte financier et fiscal, il a été souhaité de réviser les attributions de compensation de Communay, Saint Symphorien d'Ozon, Simandres et Ternay ;

Considérant qu'il est proposé de réviser les AC comme suit :

Communes	AC versées depuis 2017 en section de fonctionnement	Evolution + 500 000€	AC versées à compter du 1er janvier 2023 en section de fonctionnement
Chaponnay	3 097 828 €	- €	3 097 828 €
Communay	506 675 €	150 000 €	656 675 €
Marenes	318 802 €	- €	318 802 €
Saint Symphorien d'Ozon	1 974 375 €	70 000 €	2 044 375 €
Sérézin du Rhône	730 510 €	- €	730 510 €
Simandres	100 000 €	90 000 €	190 000 €
Ternay	749 925 €	190 000 €	939 925 €
TOTAL	7 478 115 €	500 000 €	7 978 115 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation révisés à compter de 2023 comme suit :

Communes	AC versées à compter du 1er janvier 2023 en section de fonctionnement
Chaponnay	3 097 828 €
Communay	656 675 €
Marenes	318 802 €
Saint Symphorien d'Ozon	2 044 375 €
Sérézin du Rhône	730 510 €
Simandres	190 000 €
Ternay	939 925 €
TOTAL	7 978 115 €

- **DIT** que les communes concernées par la révision libre devront délibérer à la majorité simple sur ces mêmes montants révisés d'AC ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à chaque commune membre ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 du budget principal au chapitre 014.

Télétransmise en Préfecture le - 3 MARS 2023
 Affichée le
 Certifiée exécutoire le - 3 MARS 2023

Pour extrait conforme au registre,
 Pierre BALLELIO
 Président

